



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 61 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2012114-0001 - Arrêté n ° 2012-032 portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France	1
--	---

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2012107-0015 - subdélégation de signature de Madame Pascale MARGOT- ROUGERIE directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France en matière administrative	6
--	---



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012114-0001

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 23 Avril 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté n ° 2012-032 portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2012-032
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté n°2011325-0004 du 21 novembre 2011 de M. Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative ;

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination aux postes de directeurs régionaux adjoints, de M. Lionel de TAILLAC et Mme Agnès GUIMIOT,

VU l'arrêté du 20 septembre 2010 de Mme Christine LAGARDE, Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, portant nomination aux postes de directeurs régionaux adjoints de Mme Caroline LEBOUCHER et M. Pierre GONZALEZ.

VU l'arrêté du 28 mars 2012 de M Jean Francois LHOSTE, administrateur civil chef de bureau des personnels d'encadrement et des agents non titulaires, sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Caroline LEBOUCHER,
- M. Lionel de TAILLAC
- M. Pierre GONZALEZ,
- Mme Agnès GUIMIOT,

1/ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline LEBOUCHER, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M Charles-Louis MOLGO,
- M Maxime LECLERE,
- M Patrick GUYOT,
- Mme Marie-Christine MARGEOT,
- M Mladen DUSPARA,

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Maxime LECLERE, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants:

- M Eric GIUDICI,
- M Jean Paul PETERSCHMITT
- M Colas HENNION
- Mme Françoise LANDAIS
- M Etienne KALALO
- M Mathieu HARDELIN
- M Christian VINCQ

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Charles-Louis Molgo, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants:

- Mme Claudine SANFAUTE,
- Mme Laurence DEGENNE
- Mme Annick BRENNER
- Mme Catherine LAPEYRE
- Mme Marie YANOWITZ-DURAND

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

2/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel de TAILLAC, la subdélégation de signature sera exercée par la chef de service suivante:

- Mme Denise DERDEK,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise DERDEK, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- Catherine LAPEYRE,

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

3/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GONZALEZ, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M Lionel SILVERT,
- M. Christophe DERUCHE,
- Mme Françoise MESANGE,

En cas d'absence ou d'empêchement de M Lionel SILVERT, la subdélégation de signature sera exercée par Christian BELNY pour les actes relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Christophe DERUCHE, la subdélégation de signature sera exercée par Dominique PATEBEX pour les actes relevant de son domaine de compétence.

4/ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GUIMIOT, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants

- M Maurice QUERE,
- M Jean-Michel BLANCHON,
- Mme Claire PETTE,
- Mme Marie-Noëlle GACHET KERKOUR,
- Mme Nicole CARRARA,

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

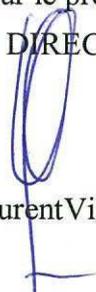
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2011-109 du 24 novembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le **23 AVR. 2012**
Pour le préfet et par délégation
Le DIRECCTE


Laurent Vilboeuf



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012107-0015

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France
le 16 Avril 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

subdélégation de signature de Madame Pascale
MARGOT- ROUGERIE directrice régionale
et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Ile de France en
matière administrative

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE n°
donnant subdélégation de signature de Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2010 nommant Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-687 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, en matière administrative,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine de GUENIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- Madame Hélène de COMARMOND, agent contractuel, directrice adjointe

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2010-687 du 23 juillet 2010.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Madame Bernadette LATOUR, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, pour ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, adjoint au chef de service,

- Madame Juliette FAIVRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef de service,

- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt, du bois, de la biomasse et de la biodiversité, En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service,

- Madame Catherine RACE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de la formation et du développement, en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée M. Jean-Charles COTHENET, professeur de lycée professionnel agricole, adjoint au chef de service,

- Monsieur Yves DOUZAL, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laure ALNOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef de service.

Article 3 : l'arrêté n°2012016- 0001 du 16 janvier 2012 est abrogé.

Article 4 : la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 6 AVR. 2012

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Pascale MARGOT-ROUGERIE